DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : FESTIVAL « Mots-Zik sous les Pins » - Edition 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,
VU l'arrêté municipal en date du 5 septembre 2025 portant sur le même objet,
CONSIDERANT que le Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé par l'association « Les Débrouill'arts » est programmé au complexe polyvalent le vendredi 6 et samedi 7 novembre2026,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé durant les soirées du vendredi 6 Novembre 2026 au samedi 7 Novembre 2026 de 17 H 00 à 4 H 00 et du samedi 7 Novembre 2025 au dimanche 8 Novembre 2025 de 17 H 00 à 4 H 00, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

➔ **la CIRCULATION et le STATIONNEMENT DES VEHICULES SERONT INTERDITS dans la RUE DU STADE (du carrefour de la Rue Ste-Anne au carrefour de la Rue de la Prée) et dans la RUE DE LA CAMORS (du carrefour de la Rue des Moulins au carrefour de la Rue du Stade) : du vendredi 6 Novembre 2026 à 17h au samedi 7 novembre 2026 à 4h et du samedi 7 novembre 2026 à 17h au dimanche 8 novembre 2026 à 4h.**

➔ **les organisateurs de la manifestation sont autorisés à faire circuler et à stationner les véhicules liés au fonctionnement du festival dans la rue du Stade et la rue de la Camors**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : L'organisateur devra prévoir du personnel aux endroits stratégiques (carrefours notamment) afin de gérer en toute sécurité la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.

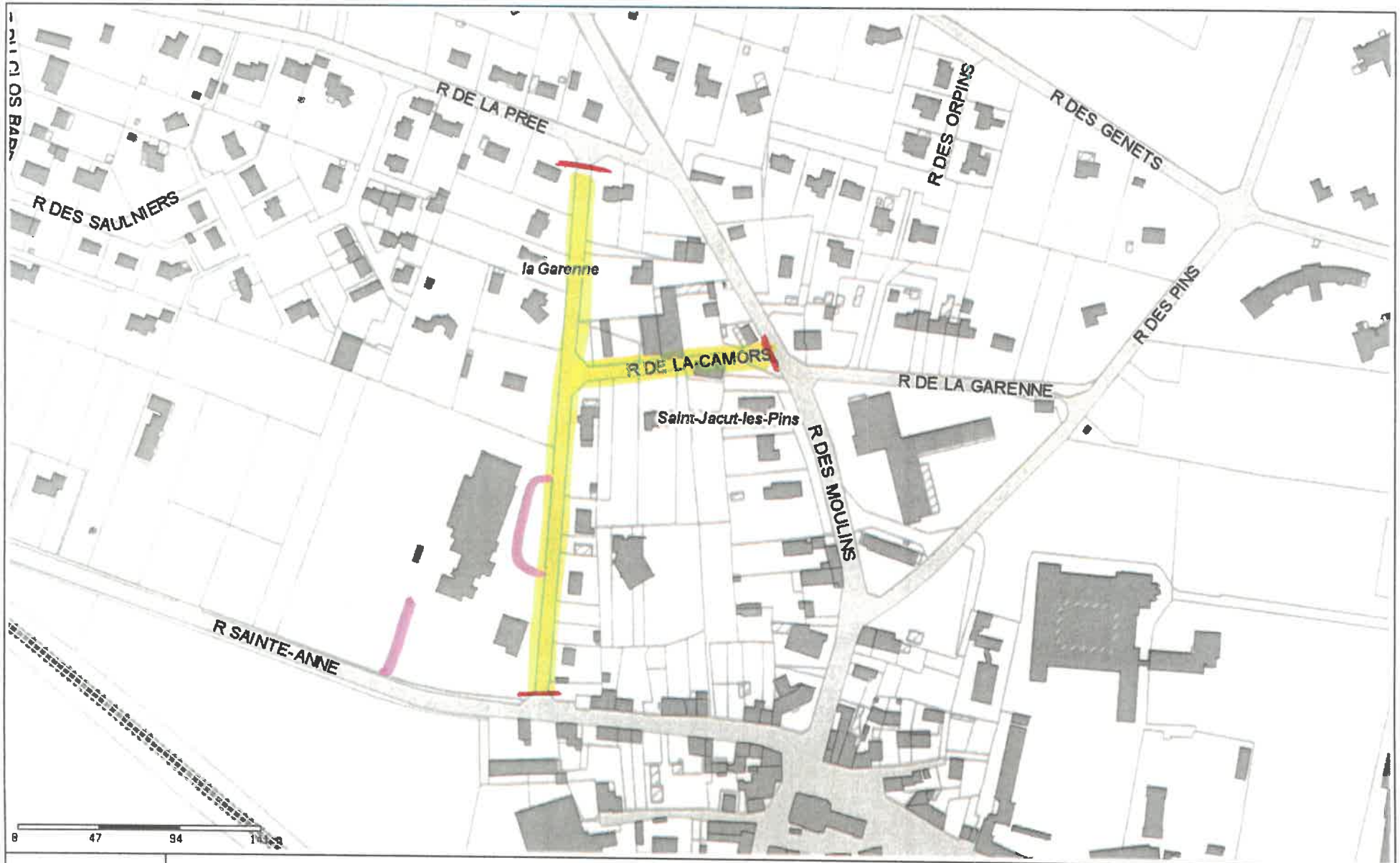
Article 4 : l'accès des riverains et des véhicules de secours devra être possible dans la rue du Stade et la rue de la Camors.

Article 5 : Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association « Les Débrouill'arts », Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 24 août

La Maire,
Sophie BOUCHON





AGENCE d'attractivité et de développement

DGFiP

Plan 1

- routes barrées
- interdiction de circuler
- accès secours

Edité le 27/07/2022 - Echelle : 1/3000